

**Budget Finances**

---

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 18 décembre 2023**

N°14

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL, LA DETR, OU TOUTE SUBVENTION D'ETAT ELIGIBLE, POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA RUE DU GENERAL LECLERC (TRANCHE 4)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

La Commune de Montargis s'est engagée dans une opération de réhabilitation de la rue du Général Leclerc, insérée dans le cadre du projet action cœur de ville.

Il s'agit de s'approprier des ensembles que la ville et ses partenaires pourront restructurer pour les adapter aux typologies de locaux recherchés par les commerçants et les habitants. Dans cette optique, la commune a passé une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France qui acquiert pour le compte de la ville les locaux par tranche.

Il vous est proposé au travers de cette délibération de valider une demande de subvention au titre de la DSIL, la DETR ou toute subvention d'Etat éligible pour cette opération.

**PROJET DE DELIBERATION :**

**Vu** la délibération n°18-091 du 28 septembre 2018 autorisant le Maire à signer la convention pluriannuelle « action cœur de ville » de Montargis,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Montargis en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

**Vu** l'avenant 1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » ORT,

**Vu** la délibération n°19-026 du 8 avril 2019 approuvant l'opération de réhabilitation de la rue du Général Leclerc inscrite dans le plan « action cœur de ville » et autorisant le portage foncier de l'opération par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

**Vu** la tranche n°4 d'acquisition du foncier envisagée sur l'année 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** pour la commune de Montargis auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 600 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation

d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ou toute subvention d'État dans le cadre de la tranche n°4 d'acquisition du foncier pour l'opération de réhabilitation de la rue du Général Leclerc ;

- **ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous :

Dépenses	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	Montant	Taux
Acquisitions	1 500 000	1 500 000	Etat (DSIL/DETR/toute subvention d'État à laquelle le projet est éligible)	600 000	40 %
			Autofinancement	900 000	60 %
Total	1 500 000	1 500 000	Total	1 500 000	100 %

- **AUTORISE M.** le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.